

COMMUNE DE NANTEAU SUR ESSONNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 2010

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	11

L'an deux mil dix, le mardi treize avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le 7 avril 2010, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Présents : HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC'H Martine, Fabienne GIRARD, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André, LE PAPE Alain.

Absents : DELAGER Emmanuel (pouvoir à HENDERSON Helen), RAYMOND Bernard (pouvoir à M. DESBROSSE Paul)

Désignation du secrétaire de séance : Alain LE PAPE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 23 février 2010 :

Aucune remarque n'ayant été formulée ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2009

Après avoir présenté le compte administratif 2009, Madame le Maire se retire et le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Michèle BOUTEILLE approuve à l'unanimité le compte administratif de Madame le Maire qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Receveur de La Chapelle La Reine.

Ce compte administratif laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	193 749.79 €
Total des recettes.....	219 095.69 €
Excédent de l'exercice	+ 25 345.90 €
Excédent reporté du C.A. 2008	+ 53 685.88 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de.....	+ 79 031.78 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	79 592.48 €
Total des recettes.....	236 365.51 €
Excédent de l'exercice	156 773.03 €
Déficit reporté du C.A. 2008.....	- 21 680.25 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	+ 135 092.78 €

Ce qui donne un excédent global de clôture pour l'exercice 2009 de : **182 118.93 €**, et un résultat de clôture cumulé excédentaire de : **214 124.56 €**.

Vote du compte de gestion 2009

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte de gestion 2009, dressé par le comptable Monsieur JUPIN, visé et certifié par l'ordonnateur Madame HENDERSON, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 qui est identique au compte administratif de Madame le Maire et présente un excédent global de clôture de **182 118.93 €**.

Affectation du résultat 2009

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, après avoir pris

connaissance du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2009, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de clôture comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

En recette : Ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : + 135 093 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette : Ligne 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté : + 79 032 €

Vote du taux des quatre taxes

Madame le Maire fait le constat suivant : depuis deux ans les recettes sont en baisse, (essentiellement à cause de la chute des droits de mutation), par contre les dépenses incompressibles augmentent toujours, or, si la commune souhaite s'engager dans un programme d'effacement de réseaux il est indispensable de constituer des réserves d'au moins 50 000 € par an. Le seul moyen d'y parvenir est d'augmenter les taux communaux qui sont très inférieurs aux taux moyens nationaux et départementaux et qui n'ont pas été modifiés depuis 2003.

Après avoir entendu ces commentaires, les membres de la commission des finances proposent d'augmenter les taux actuels de 2%. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux suivants pour les 4 taxes locales directes pour 2010 :

	Taux 2009	Taux 2010	
Taxe d'habitation	5.62 %	5.73 %	(moyenne nationale : 14,97 %)
Foncier bâti	11.33 %	11.56 %	(moyenne nationale : 19,32 %)
Foncier non bâti	32.32 %	32.95 %	(moyenne nationale : 45,50 %)
TP / CFE	3.23 %	3.29 %	(moyenne nationale : 16,13 %)

Le produit attendu est de 124 943 €. Soit une augmentation de 2 440 € par rapport aux taux de 2009.

Remarque : la taxe professionnelle étant supprimée le taux voté cette année est un taux relais qui servira de base au calcul de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) dès cette année.

Vote du budget primitif 2010

Le conseil municipal prend connaissance des modifications apportées au budget primitif, par rapport à la présentation faite en commission des finances lors de la réunion du 30 mars dernier et accepte à l'unanimité ces modifications.

Madame le maire propose de budgéter la somme de 3 310 € à la ligne 6574 : subventions versées par la commune avec la répartition suivante : 2700 € pour le CCAS, 240 € pour le Collège Blanche de Castille (voyage des enfants en 4^{ème}), 110 € pour l'association « les Anciens du Canton de La Chapelle la Reine », 50 € pour l'association « les Amis du Patrimoine », 50 € pour l'association « Entente Sportive de la Forêt », 50 € pour l'association « La Tête des Trains », 50€ pour « les Ateliers du Soleil » de Buthiers et 60 € pour les Jeunes Sapeurs Pompiers de La Chapelle la Reine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté par Madame le Maire. Ce budget primitif est équilibré au niveau de la section fonctionnement en dépenses et recettes de l'année à 219 266 €, et au niveau de la section investissement à 477 717€ en dépenses et en recettes.

Pour équilibrer la section investissement du budget il faut prévoir un virement d'un montant de 62 555 € provenant de l'excédent antérieur de fonctionnement.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Gâtinais français

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc naturel régional du Gâtinais

français ;

Vu le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2009 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 17 décembre 2009 ;
Vu le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 28 janvier 2010 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français et s'engage à la mettre en œuvre et à la respecter.

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français selon les statuts modifiés.

<p style="text-align: center;">Engagement dans la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux</p>

Madame le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné aux respects de deux éco-conditions :

- 1^{ère} éco-condition :

L'entrée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)

- 2^{ème} éco-condition :

La mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Notre commune est concernée par le projet de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Buthiers, via le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers ; il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'application de la 1^{ère} éco-conditions, et pour s'engager à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposés par le Département.
- Contribuer au bon déroulement de l'action.
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien.
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte des Eaux Région de Buthiers des 20 juin 2007 et 3 avril 2010 sollicitant le financement du Conseil Général pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Buthiers.

Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Prend acte de cet exposé,

Décide de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux,

S'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques,

Rappelle que la commune de Nanteau-sur-Essonne est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le Syndicat Mixte des Eaux Région de Buthiers.

Renouvellement de l'adhésion aux Scènes Rurales avec l'Association ACT'ART

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré aux « Scènes rurales » organisées par le Conseil Général 77 et « Act'ART » en association avec la commune de Buthiers depuis 1999. Les premiers spectacles présentés à Nanteau-sur-Essonne avaient connus un vif succès mais ces dernières années on constate un manque d'enthousiasme certain aussi bien au niveau des habitants qu'au niveau des organisateurs bénévoles. De plus la thématique des spectacles et l'organisation d'Act'ART lors des deux dernières manifestations ne nous incitent pas à poursuivre cette expérience coûteuse. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler ce contrat avec Act'ART et le conseil général 77. La somme habituellement allouée (610 €/an) sera versée au CCAS à qui il est demandé d'utiliser ce budget supplémentaire pour organiser une activité dédiée aux jeunes de la commune.

Rétrocession d'une concession au nouveau cimetière

Madame Helen HENDERSON fait lecture du courrier reçu le 12 mars dernier de Monsieur et Madame François PUYOL. Ceux-ci, maintenant domiciliés en Indre-et-Loire, souhaitent rétrocéder à la commune de Nanteau-sur-Essonne la concession n° 1029bis achetée le 6 janvier 1995.

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L.2122-22, 8° ;
Vu le règlement du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession du 12 mars 2010, présentée par Monsieur François PUYOL et Madame Joëlle MAT épouse PUYOL, demeurant 1 Chemin de la Loire à Mosnes (Indre-et-Loire), et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1029bis en date du 6 janvier 1995

Section : nouveau cimetière

Concession cinquantenaire

Au montant réglé de : 106 € (700 francs)

Cette concession funéraire est libre de toute inhumation

Monsieur et Madame PUYOL déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune de Nanteau-sur-Essonne afin qu'elle en dispose selon sa volonté, versent au C.C.A.S. de Nanteau-sur-Essonne le montant de 39 € représentant le solde du prix payé en 1995 et abandonnent tous leurs droits sur cette concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accepter la rétrocession formulée par Monsieur et Madame PUYOL, d'accepter de procéder au versement des 39 € au CCAS de Nanteau-sur-Essonne, et charge Madame Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Etat d'avancement des nouveaux statuts du SIGEGAS

Lors de la séance du 23 février 2010, le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne avait proposé de limiter les compétences du syndicat aux compétences liées au « service des écoles » et d'exclure la compétence « bâtiments scolaires » en accord avec le conseil municipal de Buthiers qui souhaitait conserver sa souveraineté sur ses bâtiments. Pour l'entretien et l'amélioration des locaux scolaires Madame le Maire proposait de verser à la commune de Buthiers une participation annuelle forfaitaire dont le montant serait à fixer en concertation avec les communes de Boulancourt et de Buthiers sur la base des coûts constatés sur les années antérieures. Pour les gros travaux, tels que

création de la nouvelle classe, Madame le Maire proposait de signer, au coup par coup, une convention entre les communes, comme nous l'avons toujours fait entre Nanteau-sur-Essonne et Buthiers avant l'intégration de Boulancourt. Le conseil municipal approuvait cette proposition.

Depuis le service du Préfet chargé du contrôle de légalité a fait savoir que tous les frais liés aux bâtiments y compris le chauffage, l'électricité et l'eau doivent être exclus des compétences du SIGEGAS si celui-ci n'a pas la compétence bâtiments.

Lors d'une deuxième réunion de travail, le 31 mars 2010, Madame le Maire de Buthiers nous a informé que son conseil municipal rejetait la proposition de Nanteau-sur-Essonne et proposait d'abandonner la compétence bâtiments au SIGEGAS sous réserve que la commune de Buthiers soit représentée par 4 délégués au sein du syndicat et les deux autres communes par 2 délégués chacune. Si cette proposition est acceptée par les deux autres communes un état des lieux exhaustif devra être dressé et il faudra réaliser une séparation totale des locaux de la mairie et de l'école. Dans cette proposition les charges seraient réparties pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié au nombre d'élèves sauf les investissements qui seraient payés à 50% par Buthiers, 25% pour Nanteau-sur-Essonne et 25% pour Boulancourt.

Le Maire de Buthiers demande que les 3 conseils municipaux se prononcent sur cette proposition.

Le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne, après en avoir délibéré, rejette cette proposition (10 voix contre et une abstention) au motif que Buthiers avec 4 délégués plus la voix prépondérante du Président aurait la majorité absolue ce qui est inacceptable, les deux autres communes n'auraient plus aucune possibilité de s'opposer à une décision qui leur serait préjudiciable. De plus les statuts seraient illégaux car il ne peut pas y avoir deux clés de répartition des dépenses, (remarque déjà formulée par le contrôle de légalité sur une proposition précédente).

Contrat triennal de voirie

Pour monter un contrat triennal de voirie avec le conseil général 77 nous avons contacté un bureau d'études spécialisé qui nous a fait une pré-étude de faisabilité et une proposition chiffrée pour sa prestation. Deux entreprises de travaux publics ont été consultées pour voir si les travaux envisagés sont techniquement possibles et si l'estimation du coût global est réaliste. Les réponses étant positives le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mandater le bureau d'études FOCAL assisté du bureau d'études B.E.T.-V.R.D. afin de monter notre dossier de contrat triennal de voirie avec une enveloppe maximale de travaux estimée à 130 000 € HT et au maximum à 15 600 €HT pour les prestations du bureau d'études.

Questions diverses

Madame le MAIRE donne diverses informations à savoir :

- La mairie sera fermée du lundi 26 au vendredi 30 avril inclus.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu dans les mêmes conditions que les années précédentes.
- Nanteau-sur-Essonne compte deux nouveaux habitants nés au mois de mars.
- Pour le FCTVA la commune a respecté son engagement de ce fait le Préfet a pérennisé le mécanisme de versement anticipé du FCTVA.
- Suite à la cessation d'activité de la société SOBOGAT à l'ancienne scierie de Villetard, la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) demande à SOBOGAT de mettre le site en sécurité sous un délai de 3 mois. En attendant la DRIRE émet de vives réserves quant à la réalisation d'un éventuel projet d'aménagement sur les terrains situés au lieu-dit les « prés de Villiers ».
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 de la « Haute Vallée de l'Essonne » a été validé par le Préfet le 15 février 2010.
- Madame Vanessa PONSOT de Veneux-les-Sablons souhaite louer notre salle communale 2 heures par semaine pour proposer un atelier de loisirs créatifs aux habitants. Nous lui enverrons les tarifs de location et demanderons des précisions sur les activités envisagées.
- Le PNRGf organise un voyage d'étude gratuit dans le Parc Naturel Régional du Vercors les 17 et 18 mai prochains.
- Le foyer rural de TOUSSON - La Tête des Trains - tiendra son assemblée générale le dimanche 25 avril à 10h30.
- L'Association des Mariés d'Île de France (A.M.I.F) organise un spectacle historique avec Son et Lumière à Montfermeil le vendredi 25 juin.
- M. DESBROSSE propose ses services pour créer une jachère fleurie au même endroit que l'an dernier. Le conseil municipal accepte sa proposition et l'en remercie.

- Pour la fête de Nanteau-sur-Essonne la sous-préfecture de Fontainebleau met à notre disposition, du 28 au 31 mai, 6 panneaux de l'exposition itinérante « commémoration du centenaire de la crue de 1910 ».
- Le SIARCE organise une réunion d'information pour les élus sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à Malesherbes le mercredi 14 avril.
- Madame le Maire est invitée à la sous-préfecture pour la remise d'un certificat de nationalité française à une habitante de Nanteau-sur-Essonne. .

Paul DESBROSSE demande des précisions sur les travaux en cours pour l'éclairage public.

Michèle BOUTEILLE signale qu'il y a eu de nombreuses fuites d'eau suite aux changements de compteurs, il faut contacter le Syndicat des Eaux (Monsieur FROT) pour connaître la marche à suivre.

Marie Jeanne TESSIER organise la prochaine fête de Nanteau-sur-Essonne, elle rappelle qu'il y aura un vide grenier le jour de la fête et que cette année nous ferons une photo de groupe avec tous les habitants du village qui le souhaitent comme en l'an 2000 et en 2005.

Martine LE FLOC'H précise qu'il y aura une activité nouvelle pour la fête de Nanteau sur Essonne : la fabrication sur place d'une grande fresque sur le thème « FOOT et Afrique du sud ». Avis à tous les artistes amateurs grands et petits, à vos pinceaux ...

Helen HENDERSON signale qu'un concours de pêche sera organisé par le PLAN le 2 mai. La commune offre une coupe qui sera remise par un élu.

Elle donne quelques informations sur les travaux préparatoires à la constitution d'une communauté de communes au niveau du canton notamment les tendances issues des réponses au questionnaire remis aux 18 communes.

André LE BRAS attire l'attention du conseil sur la couleur d'une maison qui vient d'être crépie et sur les évolutions prévisibles des règles applicables aux sites NATURA 2000 en matière de chasse. Il fait un compte rendu de la visite d'inspection de l'état des chemins de plaine faite en compagnie de Claude CAILLOU et Helen HENDERSON. Certains exploitants se sont mis en conformité d'alignement après le courrier de mise en demeure de l'automne dernier, mais d'autres empiètent encore largement sur le domaine public. Un deuxième courrier sera expédié avertissant de la mise en place d'une procédure si tout ne rentre pas dans l'ordre au cours de la prochaine campagne de culture.

La séance est levée à 23h45 – Date de la prochaine séance : mardi 11 mai 2010 à 20h

Helen HENDERSON
Le MAIRE

Les CONSEILLERS

Alain LE PAPE
Le SECRETAIRE